



Procès-verbal Du Conseil municipal

| | |
|-------------------------------|--|
| Assemblée réunie | Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages |
| Date réunion | 10 juillet 2025 |
| Date de convocation | 4 juillet 2025 |
| Organisée par | Le Maire |
| Participants | PARAVY Jean-Claude |
| | PUGNOT Bertrand |
| | PICARD Marie-France |
| | MESTRALLET Nadège |
| | JARRET Benoît |
| | CORDIER Alain |
| | COUTURIER Annick |
| | DELABEYE Thierry |
| | FRIOT Pierre-Yves |
| | GROS Gilbert |
| GUICHERD Nicolas | |
| MARECHAL Céline | |
| Pouvoirs | COUDURIER Françoise, pouvoir à PICARD Marie-France DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, pouvoir à JARRET Benoît LABBAY Catherine, pouvoir à DELABEYE Thierry PITAVAL Cyril, pouvoir à PUGNOT Bertrand REVEL Daniel, pouvoir à GROS Gilbert |
| Absents/excusés | BUHAGIAR Annie KIJEK Muriel MOREL-BIRON Odile ROUX Floriane |
| Diffusion | Le conseil municipal, le site internet de la commune |
| Prochaine réunion | Septembre 2025 |
| Secrétaire de séance : | Thierry DELABEYE |

| | |
|---------------------------|--------------|
| Rédactrice (auxiliaire) : | Emilie NATON |
|---------------------------|--------------|

Présents : 11 puis 12

Votants : 16 puis 17

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Ordre du jour | 3 |
| 1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION..... | 4 |
| 1.2 Approbation du compte-rendu du 14 mai 2025 (L. 2121-15 du CGCT)..... | 4 |
| 1.3 Répartition des sièges communautaires mandat 2026-2032..... | 4 |
| 1.4 Constitution de la société de projet – SEM parc photovoltaïque avec la SEM Savoie ENR..... | 6 |
| 1.5 Rétrocession d’une concession cimetière | 7 |
| 1.6 Subventions aux associations 2025 | 8 |
| 1.7 Tarifs de cantine - rentrée 2025..... | 10 |
| 1.8 Transfert foncier Collège La Forêt..... | 12 |
| 1.9 Avis autorisation environnementale préfectorale MBTP Carrières [01]..... | 13 |
| 1.10 Suramortissement suite cession terrain | 14 |
| 1.11 RH - Prise en charge des frais de déplacement et formation des agents | 14 |
| 1.12 RH - Modifications du tableau des emplois (1 poste + 1 emploi saisonnier) | 16 |
| 1.12.1 Emploi saisonnier..... | 16 |
| 1.12.2 Responsable administratif des affaires techniques | 16 |
| 1.13 Chantier jeunes Grésin | 17 |
| 1.14 Décision modificative n°2 | 18 |
| 1.15 Dénomination d’une voie communale | 20 |
| 2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION | 21 |
| 2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal..... | 21 |
| 2.3 Compte rendu des commissions communales..... | 21 |
| 2.3.1 Affaires scolaires (<i>Marie-France PICARD</i>)..... | 22 |
| 2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (<i>Jean-Pierre DREVET</i>) | 22 |
| 2.3.3 Vie associative et Culture (<i>Benoît JARRET</i>) | 22 |
| 2.3.4 Affaires Sociales (<i>Françoise COUDURIER</i>)..... | 23 |
| 2.3.5 Environnement, développement durable (<i>Bertrand PUGNOT</i>)..... | 23 |
| 2.3.6 Petite Ville de Demain (<i>Nadège MESTRALLET</i>)..... | 23 |
| 2.4 Compte rendu des réunions intercommunales | 23 |
| 2.5 Dossiers des Communes déléguées | 23 |
| 2.5.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens..... | 23 |
| 2.5.2 Commune déléguée de Grésin | 23 |
| 2.6 Questions diverses..... | 24 |

Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du compte-rendu du 14 mai 2025 (L. 2121-15 du CGCT)
- Répartition des sièges communautaires mandat 2026-2032
- Constitution Société de projet SEM Photovoltaïque
- Rétrocession d'une concession cimetière
- Subventions aux associations 2025
- Tarifs de cantine 2025/2026
- Transfert foncier Collège La Forêt
- Avis autorisation environnementale préfectorale MBTP Carrières [01]
- Suramortissement suite cession terrain
- RH - Prise en charge des frais de déplacement et formation des agents
- RH - Modifications du tableau des emplois (1 poste + 1 emploi saisonnier)
- RH- Chantier jeune
- Décision modificative n°2 et révision des AP/CP incidentes
- Dénomination de voirie

Points à aborder :

- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

1.2 Approbation du compte-rendu du 14 mai 2025 (L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2025 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (16)

Arrivée en cours de séance de Mme Annick COUTURIER

1.3 Répartition des sièges communautaires mandat 2026-2032

Le Maire présente aux Conseillers municipaux le courrier transmis par le Président de la Communauté de Communes Val Guiers le 23 mai dernier, concernant la répartition des sièges communautaires pour le mandat 2026-2032.

La Préfète de la Savoie a notifié une circulaire portant « reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ». Ladite circulaire invite les Maires des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre (intercommunalité) à débattre de la répartition des sièges de conseillers et conseillères communautaires, pour arbitrer et attribuer par commune un nombre de sièges pour le prochain mandat 2026-2032.

Les Conseillers communautaires ont accepté lors de la séance du 6 mai dernier d'entamer ce débat. L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales propose une répartition de principe régie par deux principes :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau qui fixe le nombre de siège total selon le nombre d'habitants, pour garantir une représentation essentiellement démographique ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale pour assurer la représentation de l'ensemble des communes.

Un accord local permet d'augmenter de 25% le nombre de siège, ce qui représente 7 sièges communautaires.

De plus, les élus peuvent également convenir d'une répartition dérogatoire, conformément au I, 2° du même article. Il faut pour cela un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'occurrence, depuis 2019, un accord local avait permis une répartition des sièges dérogatoire et si la même dérogation est adoptée, la répartition serait la suivante :

| Droit commun | | Nombre de sièges |
|-----------------------|-------|------------------|
| Avressieux | 547 | 1 |
| Belmont-Tramonet | 524 | 1 |
| Champagneux | 677 | 1 |
| Domessin | 2045 | 5 |
| La Bridoire | 1225 | 2 |
| Pont de Beauvoisin | 2137 | 5 |
| Rochefort | 258 | 1 |
| St Béron | 1744 | 4 |
| St Genix-les-Villages | 3084 | 7 |
| Ste Marie d'Alvey | 132 | 1 |
| Verel de Montbel | 346 | 1 |
| | 12719 | 29 |



| Accord local | Pop. | Sièges |
|-----------------------|-------|--------|
| Avressieux | 547 | 2 |
| Belmont-Tramonet | 524 | 2 |
| Champagneux | 677 | 2 |
| Domessin | 2045 | 5 |
| La Bridoire | 1225 | 4 |
| Pont de Beauvoisin | 2137 | 6 |
| Rochefort | 258 | 1 |
| St Béron | 1744 | 4 |
| St Genix-les-Villages | 3084 | 8 |
| Ste Marie d'Alvey | 132 | 1 |
| Verel de Montbel | 346 | 1 |
| | 12719 | 36 |

Les premiers retours juridiques de la Préfecture et les outils d'analyse de l'association des Maires de France permettent de dire qu'un tel accord local serait toujours valable.

Toutefois, l'accord local doit être confirmé par un arrêté préfectoral, après prise de position des Conseils municipaux. Si la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population de la CCGV l'approuvent, l'accord local pourra être retenu. A défaut, la Préfète de la Savoie retiendra la règle de droit commun.

Il convient donc pour le Conseil municipal de se prononcer pour ou contre l'accord local susmentionné fixant la répartition des sièges communautaires.

Le maire précise que l'accord local intervenu en 2014 avait pour objet principal de renforcer la représentation des petites communes, en permettant à plusieurs de passer de 1 à 2 représentants dans la limite de ce que permettent les textes. La commune de St Genix les Villages passerait de 7 à 8 représentants, mais sur un total passant de 29 à 36.

Il rappelle également que le dernier conseil municipal avait à l'époque voté (à la majorité) contre cette répartition dérogatoire, la représentation de la commune nouvelle se trouvant alors limitée par rapport à la situation d'origine des trois communes membres. Cette opposition n'avait pas permis de s'opposer à la répartition dérogatoire adoptée par toutes les autres communes.

M. FRIOT fait remarquer que l'accord local est moins favorable à la Commune en ne lui conférant qu'une représentativité de 22% contre 24% avec la réglementation de principe.

M. GROS estime que si cette formule à fait consensus au dernier mandat, il est cohérent d'accepter, étant donné qu'il est probable que les autres communes soient favorables et qu'il y a rarement de délibérations au conseil communautaire qui passent à quelques voix de majorité.

Au terme des échanges, l'adoption de la répartition dérogatoire reconduisant celle existante est mise au vote.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 1 (Pierre-Yves FRIOT)

Pour : MAJORITE (16)

1.4 Constitution de la société de projet – SEM parc photovoltaïque avec la SEM Savoie ENR

L'adjoint à l'environnement et au développement durable rappelle l'historique du projet de parc photovoltaïque auquel la Commune est partie prenante au côté du SDES via la Société d'économie mixte Savoie EnR. Cette opération a fait l'objet d'une présentation détaillée par M. Valentin PALMER du SDES, juste avant l'ouverture de cette séance.

Constituée le 13 septembre 2022, la SEM Savoie EnR a validé lors de son conseil d'administration du 9 février 2023 l'étude d'une centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles communales qui correspondent aux anciens bassins de lagunages (secteur de La Fôret), pour une superficie totale d'environ 3 ha.

Lors de sa séance en date du 15 juin 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la signature d'une promesse de bail avec la SEM Savoie EnR. La SEM Savoie EnR et la Commune ont par la suite signé une promesse de bail emphytéotique en date du 18 juillet 2023, donnant l'autorisation de procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet. Cette promesse de bail a été modifiée par avenant en date du 7 mars 2025 pour l'octroi d'une servitude de passage pour l'accès.

Il est rappelé qu'en parallèle, une modification simplifiée a été engagée pour corriger ce qui a été qualifié d'erreur matérielle sur la rédaction du règlement écrit concernant les zonages Neq et Npv qui sont applicables au secteur (consultation du public toujours en cours).

La Déclaration Préalable a été déposée le 23 avril 2025 et le projet sera soumis à enquête publique après Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Le projet prévoit une installation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 1 900 kWc pour une production estimée de 2300 MWh/an (8 550 m² de surface de modules), soit environ la consommation annuelle équivalente de 1 045 habitants.

Le projet est prévu en vente totale d'énergie sur le réseau, par contrat sur 20 ans avec mécanisme de complément de rémunération. Le porteur de projet devra pour cela candidater à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Le financement de l'opération d'un montant total estimé à ce jour de 1 800 000 € HT est prévu à 20% en apport en fonds propres par les actionnaires et 80% par emprunt bancaire.

Il est désormais prévu la création d'une société dédiée au projet au capital social de 10 000 €, dont la répartition serait :

- SEM SAVOIE EnR : 80 %
- COMMUNE DE SAINT-GENIX-LES-VILLAGES : 20 %

(ou éventuellement 90-10)

Le projet de statuts de cette société par actions simplifiée est annexé à la délibération à prendre.

L'ensemble de ces modalités et conditions de participation ont été validés par le Conseil d'Administration de la SEM Savoie EnR le 11 avril 2025. Il conviendra également de saisir le Conseil Départemental, le SDES, et le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genix-les-Villages.

La question est discutée de la part de la commune à apporter pour le financement ; cette avance pourrait être étalée sur deux exercices pour faciliter son impact. Il serait aussi éventuellement possible qu'une partie de l'apport corresponde à la capitalisation des loyers attendus sur les 5 ou 6 premières années, ce qui permettrait d'avoir les fonds directement disponibles pour faciliter 20% de parts plutôt que 10%.

Mme PICARD estime que le compte courant d'associé pourrait plutôt être abondé en deux fois pour le montant total de ses parts, sans toucher aux loyers, il faut que le SDES se renseigne juridiquement. Elle estime aussi qu'il faudra s'assurer que dans les statuts de l'entreprise il faut enlever la mention de l'étranger.

M. JARRET serait favorable à avoir des produits français chaque fois qu'il est possible pour ce projet. M. PITAVALL, absent à la séance a fait remarquer lors de la présentation du SDES qu'il y était aussi favorable. Il formule aussi des remarques sur les clauses des statuts et projet de pacte et notamment la question du rachat en cas d'exclusion d'un associé.

Mme PICARD pense qu'il s'agit probablement de modèle basé sur le fonctionnement d'entreprises privées, qu'il convient d'ajuster au fait qu'en l'occurrence c'est la collectivité qui prend part avec la SEM du SDES à la constitution de la SAS.

Au terme des débats, le maire soumet au vote du conseil la décision à prendre.

Il convient donc de délibérer :

- Décider de la dénomination SAINT-GENIX ENERGIE pour la société de projet à constituer,
- Autoriser la commune de Saint-Genix-les-Villages à participer, dans les conditions précitées, à hauteur de 20 % au capital de la société SAINT-GENIX ENERGIE dont les statuts figurent en annexe, pour un montant de 2 000 €,
- Autoriser la commune à apporter les fonds propres nécessaires à la réalisation des projets portés par cette société pour un montant estimé aujourd'hui à 70 000 € environ - correspondant à 20 % des fonds propres HT, au titre du Compte Courant d'Associés (CCA),
- Dire que le versement des fonds propres nécessaires à la réalisation des projets sera réalisé selon des modalités à définir dans un second temps entre la Commune et la SEM Savoie ENR,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'avancement du projet, à la réalisation de toutes démarches associées à la création de la société de projet SAINT GENIX ENERGIE et aux versements des sommes concernées,
- Désigner un élu en qualité de membre titulaire du comité de pilotage : M. Jean-Claude PARAVY, Maire, et M. Bertrand PUGNOT, adjoint à l'environnement et au développement durable en qualité de membre suppléant.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.5 Rétrocession d'une concession cimetière

Le Maire explique qu'un administré qui avait acheté une concession dans le nouveau cimetière de St Genix sur Guiers a souhaité y renoncer et la rétrocéder notamment suite aux intempéries ayant eu des incidences sur un caveau en début d'année (très fortes pluies et orages de la nuit du 27 janvier).

Il lui a été expliqué que la Commune était mise hors de cause par l'expertise qu'elle a sollicitée auprès de sa compagnie d'assurance dans la responsabilité des désagréments, qu'un drain avait été réalisé et qu'aucun désordre n'avait été constaté sur d'autres concessions immédiatement à proximité.

Toutefois, la famille concernée préfère maintenir son choix et veut rétrocéder la concession à la Commune. En pratique, cette rétrocession est possible sur délibération de la Commune pour accepter le remboursement du titre perçu. Cependant, seuls les deux tiers du prix payé par l'administré lui seront remboursés, car la Commune a mis en place pour le cimetière de St Genix le versement de deux tiers du prix des concessions au budget principal de la commune, et du tiers restant au budget du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Dans ce type de cas de figure, la doctrine administrative prévoit que la quote-part du prix attribuée au CCAS ne peut pas être rétrocédée (réponses du Ministère de l'intérieur aux questions écrites n°93261 et n°57159). La Conseiller au décideur local (Trésorerie) a confirmé que c'était la règle applicable à laquelle la Commune doit donc se conformer.

En conséquence, le Conseil municipal doit délibérer pour :

- ACCEPTER la rétrocession de la concession n°2025-Nv C / allée I n°28-01-25 située dans le nouveau cimetière de la commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers à la demande du titulaire ;
- DIT que le remboursement du titulaire sera opéré par l'émission d'un annulatif de titre pour la quote-part du prix versée au budget communal ;
- PREND ACTE de l'impossibilité de rembourser la quote-part du prix versée au budget du CCAS.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.6 Subventions aux associations 2025

L'adjoint à la Vie Associative et Culturelle présente les propositions d'attribution de subvention aux associations pour 2025, conformément aux travaux de la Commission Vie Associative et Culturelle qui s'est réunie comme chaque année pour discuter des demandes de subventions reçues.

Il présente donc la proposition d'attribution, les montants globalement en reconduction des montants passés :

| Association | Montant subvention en € |
|---|----------------------------|
| Amicale personnel communal | 300 |
| Association des Donneurs de Sang | 400 |
| Synfonia | 1200 |
| Amicale Boule Saint Genix/Aoste | 450 |
| Ski-Club Saint Genix d'Aoste | 1600 |
| Association des enseignants de l'école élémentaire publique | 600 |
| Coopérative Scolaire Ecole Maternelle | 600 |
| Sou des Ecoles Publiques | 700 |
| Club du 3ème Age "La Porte de Savoie" | 250 |
| Tennis de Table St Genix-Domessin | 400 |
| Vallée du Guiers FOOT-BALL | 1200 |
| Association St Genix Hand Ball | 1200 |
| Association sportive du collège La Forêt (116 x 4) | 464 |
| Association St Genix badminton | 600 |
| Confrérie du gâteau | 250 |
| Savoie de femmes | 200 |
| RESA | 100 |
| Art et Danse Aoste | 300 |
| Ener'gym | 250 |
| Alchimie | 150 |
| Physic form | 200 |
| FNACA | 250 |
| Les Balles jaunes (tennis) | 200 |
| Pi Soleil | 250 |

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Musée Galletti | 300 |
| Comité des fêtes | 400 |
| Amis des terrasses | 300 |
| Comité des fêtes Grésin | 200 |
| Association commerçants et artisans | 600 |
| Amicale des sapeurs-pompiers | 250 |
| Volleyball | 250 |
| TOTAL ASSOCIATIONS | 14114 |

L'adjoit à la Vie associative et culturelle explique le club ENERGY sollicite un geste de la Commune sur la location annuelle de la salle polyvalente qui est actuellement payante, contrairement au gymnase. Le club de Tennis des BALLEES JAUNES DU GUIERS a déjà fait la remarque également.

M. FRIOT demande comment fonctionne la répartition des créneaux de salles entre les clubs qui vont au gymnase et ceux qui vont à la salle polyvalente.

Le Maire explique que c'est souvent des cas historiques pour des activités qui sont compatibles avec l'utilisation d'une salle de ce type. M. JARRET ajoute qu'il y a aussi des cas d'association arrivées après d'autres sur le même type d'activité.

Mme MESTRALLET et M. FRIOT trouvent que 200€ pour une heure hebdomadaire toute l'année n'est pas un tarif excessif.

Mme PICARD demande combien l'association prend aux adhérents par an, mais M. JARRET a un doute. Il explique que l'association est actuellement en déficit et que les plus grosses charges sont celles de rémunération des coaches.

M. FRIOT fait remarquer que d'autres associations ne paient pas de frais d'utilisation des salles, mais ont des subventions plus élevées.

M. le Maire suggère par exemple maintenir le tarif mais en fixant un plafond annuel.

Mme MARECHAL demande comment sont décidés les montants des subventions par rapport aux différences entre des clubs sans justifications apparentes flagrante. Elle se demande si certaines associations sont plus subventionnées mais drainent davantage de jeunes d'autres communes, et avec moins d'actions menées sur la Commune.

Le maire rappelle que souvent les clubs avec des subventions plus importantes sont ceux qui forment des jeunes ou font des actions de labellisation ou autre.

Mme MESTRALLET serait favorable à reprendre point par point les subventions attribuées pour mettre en cohérence avec le nombre d'adhérent, ou le type d'utilisation des salles etc.

Le Maire suggère que la Commission vie associative travaille sur ce point pour faire des propositions.

Dans la mesure où le budget prévu pour les associations n'est pas saturé, il est proposé d'ajouter également des subventions exceptionnelles non renouvelables pour les montants suivants :

- Nuits d'été (organisation d'un spectacle sur la Commune) : 250€
- Amicale Boulistes St Genix / Aoste (organisation du championnat de Savoie) : 300€
- Cercle d'escrime (acquisition exceptionnelle de matériel) : 300€
- Sou des Ecoles de St Genix sur Guiers (spectacle des maternelles) : 351€
- Sou des Ecoles du Mont Tournier (acquisition exceptionnelle de matériel) : 300€

Total général :

15 615 €

Pour mémoire, le montant total des subventions en 2024 s'élevait à 14 824€, en 2023 à 16 452€.

L'adjoint rappelle en outre qu'une demande a également été faite pour une jeune sportive de haut niveau résidant sur la Commune et sélectionnée pour les Championnat d'Europe de Twirling-Bâton 2025. Après des discussions en Commission et en Conseil municipal, il est proposé de l'accepter pour un montant de 200€, sous conditions de présentation d'une facture liée, payé par son club.

Le Conseil doit donc délibérer pour :

- OCTROYER au titre de 2025 les subventions telles qu'elle figurent au tableau ci-avant ;
- OCTROYER par ailleurs des subventions exceptionnelles à Nuit d'été (250€) et à l'Amicale Bouliste de St Genix Aoste (300€), au Cercle d'escrime (300€) aux Sous des Ecoles de St Genix (351€) et du Mont Tournier (300€) ;
- OCTROYER par ailleurs une subvention exceptionnelle de 200 € à Esperance Twirling Chimilin, sur justificatif de dépenses liées à la participation aux championnats d'Europe de Twirling-Bâton ;
- DIRE que, le cas échéant, ces sommes pourront être versées en une ou plusieurs fois à la diligence du Maire.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.7 Tarifs de cantine - rentrée 2025

L'adjointe aux affaires scolaires rappelle la délibération n°2024-07-43 en date du 11 juillet 2024 ayant fixé les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

| Quotient familial | Tarifs secteur scolaire et classe ULIS | Tarif extérieur |
|-------------------|--|-----------------|
| QF < 799 | 5,40€ | 8,00€ |
| 800 < QF > 1199 | 5,90€ | 8,50€ |
| QF > 1200 | 6,50€ | 8,90€ |
| PAI | 1,40€ | |

Elle précise que si l'année dernière une augmentation de tarif avait été nécessaire en raison de l'augmentation du coût des repas proposés par la cuisine centrale et des évolutions de la masse salariale, **cette année la commission des affaires scolaires propose de maintenir les mêmes tarifs et de les maintenir jusqu'à une éventuelle nouvelle délibération, sans qu'il soit nécessaire de redélibérer systématiquement chaque année.**

Elle rappelle que la commune conserve de toutes façons, malgré le tarif payé par les parents, un reste à charge sur le service cantine de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Le maire indique ensuite que cette délibération est l'occasion de faire valider par le conseil les orientations proposées majoritairement par la Commission des Affaires Scolaires. L'adjointe aux affaires scolaires explique en effet que la cuisine centrale s'était engagée dans un audit de ses prestations et son fonctionnement l'année dernière. Les résultats ont partiellement fait l'objet d'une communication à la Commune, avec plusieurs mois de retard. En parallèle de mécontentements remontant des parents d'élèves (qualité des repas, prix, variétés, conditions...), une première pétition insistait sur les coûts facturés aux parents. Puis les parents délégués avaient lancé un sondage sur les repas pris par les enfants, qu'ils étaient venus présenter en Mairie et qui ont

été versées à l'audit. Ils attendaient un retour de la Commune sur les améliorations proposées au printemps, ce qui n'a pas été possible suite au délai d'obtention des informations de l'audit de la cuisine centrale. Dès que celles-ci ont été connues, une commission scolaire s'est réunie pour en discuter. Une importante réflexion a été menée, car les informations et réponses fournies, et surtout le plan d'évolution proposés par le CIAS repoussent au moins à un an les changements. Ayant jugé les résultats de l'audit présentés trop négatifs, la relation partenariale avec le CIAS dans le cadre de la fourniture des repas de cantine dégradée, et devant les perspectives d'amélioration trop lointaines vis-à-vis des attentes de la collectivité comme des parents, la commission a majoritairement proposé de lancer un appel d'offres pour la restauration scolaire dès la rentrée 2025, pour repartir sur la base d'un marché. Un cahier des charges a été élaboré et publié par le maire.

L'appel est toujours en cours, les réponses relèvent d'un examen par la Commission d'Appel d'Offres et la décision d'attribution relève du Maire par délégation du Conseil municipal. Compte tenu de l'importance du changement dans l'organisation de la restauration scolaire qui peut résulter de la procédure engagée, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur l'opportunité actuelle d'un nouveau marché public pour la fourniture des repas, et donc de valider le procédé pour sélectionner un fournisseur pour la rentrée.

Le Maire précise que le cahier des charges de la consultation est calqué sur les pratiques actuelles et les lois applicables à la restauration scolaire, ce qui permet tant aux entreprises qu'au CIAS de soumettre une offre.

Il rappelle également que le sondage des parents délégués auprès des parents d'élèves ciblaient plusieurs points intéressants telles que la valorisation des produits locaux et bio, la limitation des produits transformés, ainsi que les tarifs et plus largement le temps de repas pour les enfants.

M. GROS explique que quitter le service public est dommage et que si ça pouvait être évité ce serait le mieux, mais qu'en l'occurrence la situation s'est détériorée et que cela fait du sens de chercher des solutions plus adaptées y compris aux exigences légales.

Mme PICARD ajoute qu'il y a des améliorations et une prise de conscience côté Cuisine centrale qui va probablement faire les efforts nécessaires à tirer vers le haut ses pratiques et améliorer le service, mais le calendrier annoncé à l'heure actuelle est trop lointain pour satisfaire notamment les parents d'élèves qui attendent des évolutions dès à présent.

Le Conseil confirme que la procédure de marché public de fourniture des repas peut être poursuivie telle que présentée, le Maire ayant délégation pour le faire mais souhaitant consulter les conseillers sur ce point.

Mme PICARD ajoute pour terminer que renseignements pris auprès de la Trésorerie, contrairement à certaines informations tronquées qui ont circulé notamment dans les médias, les frais de gardes des enfants sur le temps cantine ne peuvent pas être individualisés en vue d'une déduction fiscale pour les parents. Seuls les frais de périscolaire facturés aux parents, par la collectivité porteuse de la compétence en l'occurrence la Communauté de Communes sont concernés.

En tout état de cause, il convient de délibérer pour valider les tarifs de cantine susmentionné pour la rentrée et donc de bien vouloir :

- ADOPTER les tarifs de restauration scolaire tels que susmentionnés à compter de la rentrée 2025 ;
- Dire que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à éventuelle révision par nouvelle délibération.
- Prendre acte du décret n° 2017-509 du 7 avril 2022 établissant le seuil minimal de perception à 15.00 € et décider d'effectuer le report des sommes dues jusqu'à concurrence du seuil minimal.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.8 Transfert foncier Collège La Forêt



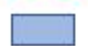
Le Maire explique que le Département de la Savoie a sollicité la Commune pour le transfert à titre gratuit de la propriété foncière du Collège public La Forêt, qui a été entièrement restructuré il y a plusieurs années. Le collège s'implante sur une emprise totale de 10 186m², issue de la parcelle actuellement cadastrée section 0A n°1271.

En application de l'article L. 213-3 Du Code de l'éducation, l'assiette foncière et les biens immobiliers des collèges appartenant aux Communes ou Communautés de communes peuvent être transférés en pleine propriété et à titre gratuit au Département, et ce transfert est de droit en cas de construction, reconstruction ou extension réalisées par le Département, ce qui a donc bien été le cas en l'occurrence.

La régularisation de l'emprise foncière sur laquelle le Collège La Forêt est implantée n'a jamais été effectuée, de sorte que le collège est bâti sur une parcelle qui est toujours restée propriété communale jusqu'à aujourd'hui. Il est présenté aux élus le plan de géomètre proposé pour procéder à une division parcellaire et au transfert du foncier afférent au collège au Conseil départemental de la Savoie, la Commune conservant les reliquats et notamment la partie arrière du stade :

PLAN PARCELLAIRE



| | |
|---|--------------------------------------|
|  | Limite parcellaire - Parcelle A 1271 |
|  | Enceinte du collège clôturé |
|  | Emprises restant propriété communale |

Il convient donc de délibérer pour :

- Approuver le transfert de foncier tel que ci-dessus détaillé,
- Mandater et autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce transfert foncier.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.9 Avis autorisation environnementale préfectorale MBTP Carrières [01]

Le Préfet de l'Ain a adressé à la Commune une demande d'avis concernant l'autorisation environnementale sollicitée par l'entreprise MBTP Carrières, située à Murs-et-Gélignieux, en vue de l'extension de la carrière alluvionnaire « De Courdan » située au lieu-dit La Ferrière, à proximité du Rhône et d'une superficie actuelle de 6,05ha.

La société MBTP alimente le marché des granulats de l'Avant Pays Savoyard mais également d'une partie des marchés de l'Isère et de l'Ain. L'objectif du projet est de pérenniser cette offre pour maintenir un approvisionnement de proximité, à défaut la situation pourrait se dégrader fortement à court terme, selon le résumé non technique transmis à la Mairie.

Le gisement de la carrière permet de solliciter une durée d'exploitation de 15 années dont les travaux de remise en état, qui intégreront un remblayage et une remise en état à vocation agricole et naturelle. Dans le cadre du projet il est prévu une extension de 73 297m² et :

- le rythme moyen d'extraction sera de 60 000 t par an, et le rythme maximum de 70 000 t par an.
- l'exploitation d'une plateforme de transit et de stockage des matériaux bruts, inertes et de la terre de découverte sur une superficie maximale de 11.000m² ;
- Le remblaiement de la carrière exploitée en eau par des déchets inertes (volume global de 410 000m³).

Elle a fait l'objet d'une enquête publique du mardi 27 mai au 27 juin 2025, dont affichage a été fait dans chaque Mairie et Mairies déléguées, à la demande du Préfet de l'Ain. L'ARS a émis un avis plutôt favorable en relevant que la société avait fait évoluer ses modalités d'exploitations pour réduire les nuisances sonores liées à l'activité et pour appliquer des protocoles d'admission de déchets inertes et des contrôles, pour réduire les risques de pollution de la nappe alluviale.

Le Conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier, à la demande de la Préfecture de l'Ain, conformément à l'article R. 181-88 du Code de l'environnement, qui prévoit que soient consultés les collectivités intéressées par le projet notamment au regard des incidences environnementales qu'il peut avoir sur le territoire. La Commune déléguée de St Maurice de Rotherens est en effet proche du projet à vol d'oiseau.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.10 Suramortissement suite cession terrain

Le Maire explique que dans le cadre des opérations d'ajustement entre l'inventaire communal et l'actif, il a été constaté par le comptable un suramortissement d'un montant de 2 732.65 € sur le compte 28031 qu'il convient de régulariser.

La Trésorerie a donc proposé de réaliser les corrections ce qui passe par une délibération, étant précisé que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice, et qu'il est donc obligatoire de corriger lesdites erreurs par une **opération d'ordre**. Ces opérations sont neutres budgétairement et n'ont aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année.

Toutes les investigations nécessaires afin de détecter l'origine des discordances ont été effectuées tant par les services de l'ordonnateur que du comptable, mais l'origine de l'erreur n'a pu être identifiée.

Pour autant il convient de mettre en concordance l'actif et l'inventaire en autoriser le comptable public à régulariser l'écart constaté, par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte 28031 - Frais d'études pour 2 732.65 €
- Crédit du compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2 732.65 €

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.11 RH - Prise en charge des frais de déplacement et formation des agents

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements de l'employeur.

L'article 1er du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 dispose que les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux sont les règles applicables aux personnels de l'Etat en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle. Un agent est en mission lorsqu'il est service et, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le détail du projet de délibération a été transmis en amont aux conseillers. sur chacun de ces points est présenté par le Maire. Les caractéristiques principales sont :

- Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie ; La collectivité doit alors s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance adéquate lors de l'activité professionnelle ;
- Le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Le remboursement est fait sur la base d'indemnités kilométriques ou pour les transports en commun, sur production du titre de transport et sur présentations des justificatifs pour les frais complémentaires (parking, péage d'autoroute, taxi...).
- Le Maire propose qu'aucune mission ne soit considérée comme fonctions itinérantes (situation incompatible avec les transports publics et pas de véhicule de fonction) dans la mesure où tout agent amené à se déplacer bénéficie par principe de la mise à disposition d'un véhicule de service.

L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixe les taux des indemnités de mission fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Ces taux sont modulables par le Conseil, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité (intérêt du service ou situations particulières). Il est proposé au Conseil municipal de retenir les montants prévus par l'arrêtés à savoir :

- Remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 20 € par repas,
- Indemnité de nuitée (dont petit déjeuner) fixée à 90 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis, à l'exception des cas où lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- Majoration possible de l'indemnité d'hébergement de 55,5% maximum sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants :
 - o Grandes villes (population 200 000 habitants et plus) et communes de la métropole du Grand Paris : 120 euros
 - o Commune de Paris : 140 euros
- Dans tous les cas précités pour les agents RQTH le taux d'hébergement est fixé à 150 euros

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale (1 opération de concours ou d'examen par année civile). Pour les concours il peut y avoir deux déplacements, pour l'admissibilité puis l'admission. Il est proposé au Conseil municipal de retenir ce principe et en toute hypothèse un même agent ne bénéficiera de la prise en charge que d'une seule opération par année civile.

Le Comité social territorial du Centre de Gestion a émis un avis favorable lors de sa séance du 07 juillet. Désormais, le Conseil municipal peut donc délibérer pour :

- Adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;
- Préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 15/07/2025 ;
- Dire qu'en cas de modifications législatives ou réglementaires des taux et montants de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires régis par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et ses textes d'application, les nouveaux montants de remboursement seront également applicables au remboursement des frais des agents communaux, à la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et sans qu'une nouvelle délibération soit requise ;

- Dire que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.12 RH - Modifications du tableau des emplois (1 poste + 1 emploi saisonnier)

1.12.1 Emploi saisonnier

L'adjoint aux travaux explique qu'un agent contractuel en emploi saisonnier d'1 mois vient renforcer l'équipe technique durant la période estivale. Il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner ce recrutement qui n'est donc pas pérenne et permettra à la fois de valoriser le travail d'un jeune étudiant, et de compléter l'équipe durant la période estivale qui est plus dense en termes d'activité.

Il convient donc de délibérer pour :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer des missions au service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire égale à 35h (35/35^e), à compter du 7 juillet pour une durée maximale de 1 mois durant la saison estivale ;
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 et indice majoré 366 à laquelle s'ajoute les indemnités en vigueur.
- Préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 ;
- Confirmer le mandatement de M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.12.2 Responsable administratif des affaires techniques

Le Maire rappelle ensuite que des réflexions avaient été menées depuis plusieurs mois pour créer un poste de responsable administratif des affaires techniques. Ce poste permettra notamment de couvrir des sujets qui manquent à l'heure actuelle d'un investissement technique par un agent communal, qui pourra appuyer les élus référents sur des thématiques qui le nécessitent dont notamment :

- Suivi des demandes d'autorisation de voirie et d'arrêtés de circulation, d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, rédaction des arrêtés correspondants, arrêtés de mise en sécurité (expérimental), évacuation d'urgence, manifestations communales ;
- Adressage, certification d'adressage, numérotage des constructions, suivi de la Banque d'adresse locale ;
- Recensement des bâtiments communaux, suivi des équipements techniques (VMC, CTA, chaufferie...) et consignes de fonctionnement, élaboration des cahiers des charges et règlements de consultation (simples) pour rationaliser les contrats et les coûts de prestations de service : SSI, entretien du matériel (systèmes de chauffage, système électrique, alarmes, DAE...), plomberie, électricité, éclairage public et maintenances diverses ;
- Elaboration et suivi des arrêtés d'ouverture et des obligations de la commune en matière d'ERP et sur les bâtiments communaux (contrôles périodiques, SSI, entretien des chaudières, installations électriques, etc), suivi des registres de sécurité et visites obligatoires, proposition de planification annuelle à l' élu référent ;

- Suivi des besoins de travaux, maintenance et mises en conformité, propositions pour la Commission travaux, proposition de programmation pluriannuelle des interventions à réaliser, chiffrages et compilation des informations utiles aux arbitrages de la Commission travaux ;
- Elaboration et suivi des plans de gestion de crises ;
- Sollicitation l'intervention des entreprises prestataires (maintenance, réparations diverses...) après validation de l'élu référent, devis puis suivi de l'exécution ;
- En appui et coordination avec l'élu référent et en lien avec l'équipe du service technique : Planification et suivi de la réalisation des travaux validés par la Commission travaux, contribution aux divers dossiers administratifs afférents, avancement des procédures et relations avec les prestataires (maitre d'œuvre, bureau d'études...) ;
- Suivi des demandes et des signalements divers sur la commune (travaux, ...) élaboration d'une programmation des interventions soumise à l'aval de l'adjoint référent ;
- Marchés publics : contribuer à l'élaboration ou l'analyse des pièces techniques des marchés publics de travaux notamment, assistance des membres de la CAO, assistance et participation aux réunions techniques avec les maitres d'œuvre de travaux communaux le cas échéant ;
- Suivi des relations avec les syndicats sur les sujets techniques communs (SIAEP, SIAGA, SHR, SIEGA, SYCLUM), le cas échéant suivi des conventions afférentes ;
- Rédaction de note de services, de fiches de procédures et participation aux réunions d'équipes et toutes affaires courantes.

Il convient donc de délibérer pour :

- Créer un emploi permanent relevant soit du grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C, soit du grade de technicien territorial relevant de la catégorie B, pour effectuer les missions de responsable administratif des affaires techniques à temps complet (35/35^e), à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Autoriser, le cas échéant, le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8, 2^o, du CGCT. L'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé l'emploi est inscrit au budget, chapitre 12 ;
- Mandate de M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.13 Chantier jeunes Grésin

Le Maire délégué de Grésin rappelle le principe des chantiers jeunes qui avaient été présentés l'année dernière par M. GROSJEAN, animateur de Val Guiers Ados. Il rappelle également l'appel à projet « Respiration » lancé par le Département cette année encore qui permet de financer une partie du coût du chantier. Le principe est d'inciter les collectivités, entre autres, durant la période estivale à faire appel à des chantiers jeunes, par un soutien financier qui consiste à prendre en charge une bonne partie des salaires des jeunes.

Pour les jeunes, l'intérêt de ces chantiers est de les confronter au monde du travail, mais aussi de percevoir une rémunération, de créer du lien social, de valoriser l'image du jeune, développer un savoir-faire, montrer son savoir-être, obtenir une reconnaissance, etc.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec la Communauté de communes Val Guiers pour que Val Guiers Ado puisse répondre à l'appel à projet directement pour le compte de la commune, qui commande les travaux à faire, et prend en charge le matériel nécessaire. Le chantier est prévu à la Mairie déléguée de Grésin.

La commune prendra directement à charge les salaires et touchera la subvention accordée au titre de l'appel à projet. L'animateur Val Guiers Ados assure le suivi administratif de l'appel à projet pour le compte de la commune, et l'encadrement des jeunes sur le chantier.

Mme PICARD dit que sur le territoire de la Communauté de Communes il y a 5 chantiers jeunes en tout.

Le Maire précise qu'en clair la Communauté de communes paie la rémunération de son animateur Val Guiers Ados, la commune le reste.

Il convient donc de délibérer pour :

- Autoriser la mise en place d'un chantier jeunes pour la réalisation de travaux à la Mairie déléguée de Grésin durant la période estivale 2025,
- Prendre acte que la Commune supportera le montant restant à charge des salaires des jeunes et touchera de la subvention du Conseil départemental pour ce chantier,
- Décider dans ce cadre de créer 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à raison de 28h par postes (28/35^e), pour une durée maximale d'une semaine sur la période estivale, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 et indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur,
- Autoriser le Maire à signer la convention relative au chantier jeune susmentionnée, ainsi que tout documents afférents et dire que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.14 Décision modificative n°2

Le Maire rappelle que le budget primitif 2025 a été adopté par délibération n°2025-04-19 lors de la séance du 03 avril 2025, puis une première décision modificative n°1 lors du dernier Conseil municipal. Pour préparer la période estivale, il convient de prendre une nouvelle décision modificative suite à des mouvements significatifs qui peuvent être intégrés dans le budget.

Pour la **section de fonctionnement** :

- En dépenses :
 - o Il est nécessaire de procéder à la réparation du toit de l'école élémentaire qui subit une importante fuite qu'il faut absolument réparer : la Commune a sollicité plusieurs devis, le coût de l'opération est ainsi estimé à 8000€,
 - o Suite aux ajustements des besoins en travaux de voirie, notamment pour la campagne de point à temps, pour la diminution des frais de prestataires pour les espaces verts de Grésin, il est possible de baisser les crédits inscrits au compte 615231,
 - o En raison du retard pris sur certains recrutements, des ajustements à la baisse pour le compte 6411, sont possibles à hauteur de -15 000 €.

- En recettes :
 - o la vente de bois sur la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens a rapporté environ 19 000 € de plus qu'escompté au budget,
 - o des ajustements sont à opérer suite aux dernières notifications concernant la compensation des exonérations de taxe foncière (compte 74833) ainsi que les aménités rurales (compte 748374).

Au bilan, il est possible de transférer à la section d'investissement la somme de 63 658.06 €

En section d'investissement des mouvements sont à intégrer :

- En dépenses :
 - o Opération 101 – Bâtiments communaux de Saint-Maurice-de-Rotherens : pour la fin de la réfection des volets de l'appartement de l'école,
 - o Opération 1012 – Cantine – Révision des prix du marché de travaux, suite à une remontée de la Trésorerie,
 - o Opération 1014 – Projet lieu de rencontre en centre-bourg (AAP Leader Montée des Ecoles et Jardins partagés) – Intégration des frais de Maitrise d'œuvre reportés lors du budget à une décision modificative ultérieure,
 - o Opération 103 – PLU de Saint-Maurice-de-Rotherens : intégration de la modification simplifiée n°2 pour le STECAL du Vernay,
 - o Opération 2007 – Aménagement centre bourg de Grésin : Travaux supplémentaires sur les escaliers de salle polyvalente de La Ruche,
 - o Opération 21 – Voirie : acquisition de matériel d'équipement et sécurisation de voirie (coussin berlinois, balises J11),
 - o Opération 3000 – Matériel Saint-Maurice-de-Rotherens, pour l'acquisition de panneaux de voirie.
 - o Opération 61- Aménagement de la mairie et 62 – Gymnase - Adaptation du montant des travaux au résultats de la mise en concurrence.
 - o Opération 71 – Ecole maternelle – achat de stores pare soleil reporté à plusieurs reprises,
 - o Opération 98 – Bouches à incendie – Intégration du remplacement de 3 PEI défectueux (2 sur Saint-Maurice-de-Rotherens et 1 sur Saint-Genix-sur-Guiers).

- En recettes :
 - o Opération 1006 – Vidéoprotection – Notification de la subvention Région pour la deuxième tranche des travaux pour un montant de 13 919.00 €,
 - o Opération 1012 – Cantine – Diminution du besoin de recours à l'emprunt suite à la notification de la subvention DETR pour un montant de 200.000€,
 - o Opération 61 – Aménagement de la mairie – Prise en compte de la notification de la subvention du SDES et diminution du recours à l'emprunt.

Le tableau traduisant tous ces mouvements est présenté au conseil.

La DM 2 ainsi exposée est mise aux voix.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

Il convient en conséquence de mettre à jour les autorisations de programme et crédits de paiement n°2023-1 (création d'un restaurant scolaire) et n°2023-2 (rénovation énergétique de la Mairie) pour les mettre en concordance avec la présente décision modificative, il est proposé au Conseil municipal de voter d'un bloc pour :

- Adopter la révision n°4 de l'AP-CP n°2023-1 Création d'un restaurant scolaire à l'école maternelle (opération 1012) comme suit :

| AP 2023-1 | AP initiale 06/04/2023 Délibération 2023-04-15 | Révision 1 04/04/2024 Délibération 2024-04-30 | Révision 2 05/12/2024 Délibération 2024-12-74 | Révision 3 03/04/2025 Délibération 2025-04-17 | Révision 4 10/07/2025 |
|-----------------|---|--|--|--|--------------------------|
| Montant de l'AP | 960 000.00 € | 1 107 556.00 € | 1 147 495.51 € | 1 171 110.00 € | 1 176 760.00 € |
| Mandaté 2022 | 541.25 € | 541.25 € | 541.25 € | 541.25 € | 541.25 € |
| CP 2023 | 94 086.00 € | 69 596.20 € | 69 596.20 € | 69 596.20 € | 69 596.20 € |
| CP 2024 | 865 372.75 € | 991 920.00 € | 698 338.89 € | 698 338.89 € | 698 338.89 € |
| CP 2025 | --- | 45 498.55 € | 379 019.17 € | 402 633.66 € | 407 683.66 € |
| CP 2026 | --- | --- | --- | --- | 600.00 € |

- Adopter la révision n°3 de l'AP-CP n°2023-2 Rénovation énergétique de la Marie (opération 61) comme suit :

| AP 2023-2 | AP initiale 06/04/2023 Délibération 2023-04-16 | Révision 1 05/12/2024 Délibération 2024-12-73 | Révision 2 03/04/2025 Délibération 2025-04-31 | Révision 3 10/07/2025 |
|------------|---|--|--|--------------------------|
| Montant AP | 465 000.00 € | 440 164.60 € | 440 164.60 € | 444 944.6 0€ |
| CP 2023 | 48 000.00 € | 24 156.00 € | 24 156.00 € | 24 156.00 € |
| CP 2024 | 417 000.00 € | 21 146.91 € | 21 146.91 € | 21 146.91 € |
| CP 2025 | --- | 394 861.69 € | 374 561.69 € | 399 641.69 € |
| CP 2026 | --- | --- | 20 300.00 € | --- |

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

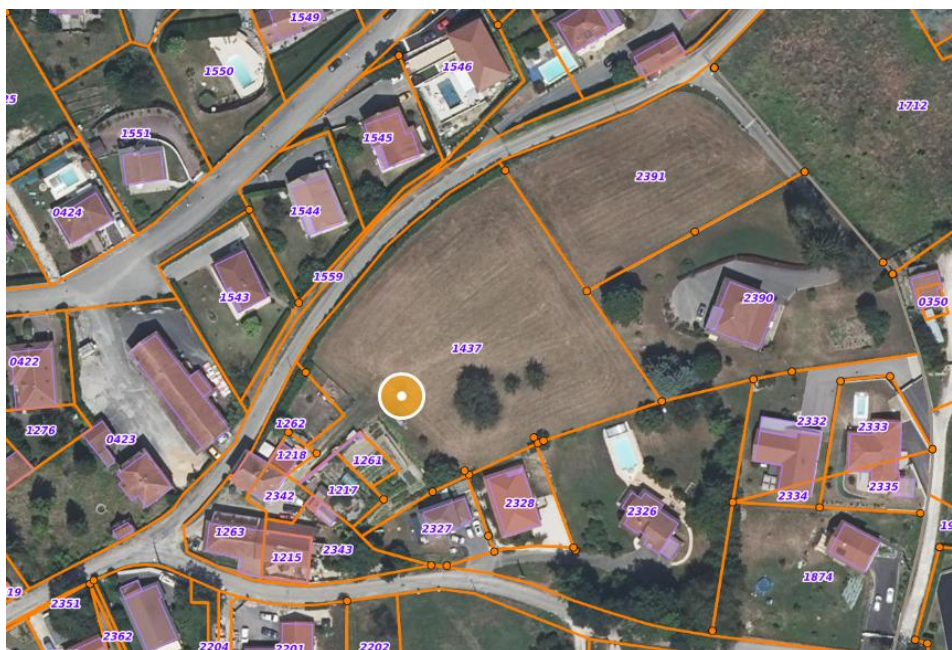
Pour : UNANIMITE (17)

1.15 Dénomination d'une voie communale

Le Maire explique qu'une délibération du 25 octobre 2010 a permis d'approuver la dénomination des voies et rues de la Commune, ainsi que la numérotation des immeubles correspondants. Par diverses délibérations, des adjonctions ont été réalisées :

- 25 septembre 2014, Impasses Jean Moulin, du Mont, Chemin du Mont Sud, Descente des Tilleuls, Montée de la Toniette, Zone artisanale du Contin, Zone industrielle de La Forêt,
- 16 juin 2022, Rue et lotissement des Terrasses de la Chartreuse, Rue et lotissement du Diserand,
- 11 mai 2023 – Chemins de la Tour et de l'Ancienne Tour.

Ce jour, il convient d'adjoindre une nouvelle dénomination de voie pour la rue qui desservira le lotissement situé au Mont, depuis la Route de Côte Envers.



Les lotisseurs proposent les noms « Bellevue du Mont » mais ce sont des termes déjà utilisées pour des voiries proches et pour un lotissement déjà existant.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour arrêter le nom définitif de la voie de desserte de ce lotissement et préciser que cette décision sera reportée dans la banque d'adresses locale qui alimente la banque d'adresses nationale et portée à connaissance des tiers concernés et des services fiscaux.

Après discussion, le Conseil municipal s'accorde sur la dénomination « Chemin des Châtaigniers ».

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal

Décisions du Maire :

- Décision n°2025-1 Demande de subvention au titre du FREE pour 2025 – Chemin du Ruisseau.
- Décision n°2025-10 Demande de subvention au titre du FREE pour 2025 – Route de Bas Bachelin.
- Décision n°2025-11 Demande de subvention au Département de la Savoie – Contrat de Filière Bois – dégageant 2025 et 2023 plantations de cèdres parcelle 10 St Maurice de Rotherens.
- Décision n°2025-12 Avenant n°4 au lot n°1 – travaux de construction d'un restaurant scolaire.
- Décision n° 2025-13 d'attribution des lots du Marché de rénovation thermique de la Mairie.

2.3 Compte rendu des commissions communales

2.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

L'adjointe aux affaires scolaire renvoie aux discussions antérieures sur la cantine. Il y a également une réflexion pour faire passer les élèves d'ULIS et de CP sur la cantine maternelle plutôt que sur la cantine élémentaire, suite notamment à un souhait de rééquilibrer la répartition des effectifs entre les deux restaurants scolaires, et de faciliter le temps de repas pour ces élèves, que ce soit les ULIS qui vivront mieux d'avoir moins d'attente dans la cour sans occupation entre midi et deux, ou pour les CP qui sont encore petits et seront plus à l'aise dans l'autre restaurant scolaire.

La question du maintien du Conseil municipal jeunes (CMJ) est posée, en raison des difficultés rencontrées avec les jeunes élus. A priori la solution gardée serait mixte : remettre un CMJ mais avec une alternance de séances, une semaine à l'école avec les enseignantes qui sont partantes, et une semaine à la Mairie. La dernière réunion du CMJ a eu lieu le 30 juin, pour une visite de la caserne des pompiers.

Côté écoles, la directrice de l'école maternelle change d'établissement et c'est une des enseignantes déjà en poste qui prendra le rôle. Le remplacement de l'enseignante sera fait par nomination d'une agent qui était auparavant ATSEM pour la Mairie.

Il a fallu gérer la canicule sur les derniers jours d'écoles, le gouvernement incitait à maintenir les écoles ouvertes, la Mairie a déployé des climatiseurs dans les écoles. Sur la cantine maternelle il y a des réglages à revoir sur la centrale de traitement de l'air pour améliorer la ventilation et donc la température. Mme MESTRALLET demande s'il serait possible pour les enfants d'aller dans la salle de cantine en cas de besoin. Mme PICARD confirme sous réserve des réglages en indiquant que c'était la demande initiale.

2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

L'adjoint aux travaux étant absent, le Maire rappelle les points liés aux travaux déjà évoqués durant le Conseil. Les travaux des écoles ont démarré, et le bardage au gymnase devrait être réalisé en août.

2.3.3 Vie associative et Culture (Benoît JARRET)

L'adjoint à la vie associative et culturelle explique que le club de foot l'a saisi par rapport au terrain qui commence à être bien abîmé, à certains endroits il n'y a plus du tout de synthétique. Un arbitre a déjà refusé de lancer un match, finalement le club a réussi à force de discussions à parvenir à maintenir les activités mais ça n'ira pas dans la durée. Il faudra voir avec le prestataire d'entretien ce qu'il préconise.

La commune met à disposition de Synfonia un local à côté de l'école élémentaire, avec une petite pièce supplémentaire qui prend l'eau lors des intempéries. Certains instruments à peau ont été dégradés et ne peuvent plus y être stockés, ils sont donc reportés dans la salle de répétition mais ils sont désormais à l'étroit. Le Maire rappelle que pour l'instant l'agrandissement n'est pas à l'ordre du jour, en raison des diverses contraintes budgétaires et techniques.

Pour le cinéma et les réflexions engagées pour l'améliorer, il pourrait y avoir un fond de concours du CNC sur la base des ventes réalisées par l'établissement. Mme MESTRALLET ajoute qu'il peut y avoir des opportunités à saisir pour l'achat de sièges d'occasion.

Au niveau des manifestations, il y a eu des remontées notamment du Comité des fêtes qui a rencontré des difficultés lors de son dernier marché. La Confrérie du Gâteau de St Genix a acté le fait d'aller plutôt à la salle polyvalente, et le Comité des fêtes prend la même direction, ce qui fait moins d'animation dans le centre-bourg, mais qui permet de répondre aux problématiques de blocages du centre. Mme PICARD rappelle qu'en commission il avait été proposé de recevoir les trois plus grosses associations organisatrices d'événements de ce type pour qu'elles se mettent d'accord, que la Mairie puisse acter la position de chacun et que les

manifestations soient organisées selon des calendriers cohérents entre tous. Cela évitera aussi que la Commune soit tenue pour responsable de chose qui ne dépendent pas véritablement d'elle.

Pour la fête de la musique, il est proposé d'intégrer un petit budget prévisionnel pour le projet budget primitif. Le Maire l'invite à faire sa proposition lors des prochains travaux budgétaires.

2.3.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

Pas d'actualité particulière en l'absence de l'adjointe aux affaires sociales.

2.3.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

L'adjoint à l'environnement et au développement durable renvoie à la présentation du SDES réalisée à propos du projet photovoltaïque et aux délibérations antérieures.

2.3.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

L'Adjointe « Petite Ville de Demain » rappelle que la rénovation de la Mairie a été déjà abordée dans la séance.

Le marché hebdomadaire du mercredi s'étiole avec des problèmes pour mobiliser les marchands ambulants et surtout une faible fréquentation. Certains marchands jouent le jeu et d'autres moins. L'adjointe déplore que cela fonctionne mal entre les commerçants ambulants et les commerces locaux.

Mme MARECHAL demande si remettre le marché sur la Place des Tilleuls ne pourrait pas être une solution.

Mme MESTRALLET répond qu'en réalité le modèle du marché en dehors des villes très touristiques ou grandes villes a du plomb dans l'aile. Les chiffres d'affaires sont mauvais, le commerce souffre mais cela ne conduit pas pour autant à des sursauts.

Le local commercial ex-Vival a été racheté par un commerçant local, qui aurait un projet d'installation mais ce projet a tendance à évoluer dans le temps.

2.4 Compte rendu des réunions intercommunales

Renvoi aux comptes-rendus diffusés.

2.5 Dossiers des Communes déléguées

2.5.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens

Une rencontre a eu lieu à Saint Maurice avec 5 élus de Tore San Patrizio à propos d'un jumelage avec le village de naissance de Galletti. Un travail doit être relancé pour trouver des points de rapprochement des Communes dans ce cadre.

La Fête du Mont Tournier se tiendra le weekend des 19 et 20 juillet.

2.5.2 Commune déléguée de Grésin

Le Maire délégué de Grésin explique que le 25 juin des ateliers de concertation citoyenne ont eu lieu pour échanger sur le futur du village, revenir en partie sur le projet OPAC bien qu'il ne s'agit pas du cœur des

ateliers. Les principaux thèmes évoqués étaient la sécurisation, le cadre-de vie, le stationnement le tourisme, notamment avec St Jacques de Compostelle.

Il y avait 36 habitants présents, répartis en 2 groupes, des circuits ont été suivis avec des stops puis des ateliers avec des plans sur lesquels les citoyens ont pu faire des propositions pour le futur. Globalement cela s'est bien passé, il reste des personnes très opposées au projet OPAC et qui insistent sur le fait que sans ce projet il n'y aurait pas de problématique, avis que ne partage pas M. PUGNOT car les problématiques de sécurisation et d'aménagement du centre-village existent en dehors de l'OPAC. Les travaux rejoignent les réflexions engagées avec AGATE concernant les problématiques en question. Une synthèse sera réalisée et diffusée ensuite.

Le weekend dernier, était organisé Grésin en fête et la manifestation s'est bien déroulée.

2.6 Questions diverses

M. JARRET souhaite évoquer le sujet de l'antenne 5G Free qui va s'implanter dans le quartier de La Forêt. Le Maire explique la procédure applicable ne permet pas au Maire de s'opposer par principe.

Mme MESTRALLET demande s'il n'est pas possible de proposer un autre endroit. M. JARRET suggère par exemple le secteur des lagunages. Mme MESTRALLET explique avoir vu un cas d'un Maire qui a proposé à l'opérateur un autre lieu d'implantation.

M. GROS explique qu'il y avait eu un cas à St Maurice, un opérateur voulait implanter une antenne en plein village dans un endroit très peu admissible, et qu'après déplacement sur site et échanges avec l'opérateur il a renoncé à cet emplacement pour la mettre ailleurs.

Plusieurs élus font remarquer qu'ils n'avaient pas vu l'information eux-mêmes. Le Maire dit qu'il pourrait contacter l'opérateur et essayer de discuter avec lui pour l'implanter ailleurs.

Mme MESTRALLET pense que si rien n'est fait, les voisins vont montrer leur mécontentement encore plus fortement lorsqu'elle sera construite.

M. JARRET propose de proposer autre chose pour éviter de sacrifier à nouveau des secteurs agricoles.

Le Maire propose d'essayer de s'opposer à l'autorisation d'urbanisme, puis de saisir l'opérateur en lui demandant de chercher des alternatives. Les élus valident cette méthode et lui demandent d'entrer en contact avec FREE.

M. CORDIER demande ensuite ce qui a été fait pour tous les arbres qui tombent régulièrement sur les lignes télécoms sur le bord du Truison dans le secteur de la déchèterie. Le Maire explique qu'il a écrit à l'ensemble des propriétaires concernés mais c'est le Département qui est en fait compétent, certains propriétaires sont prêts à faire le nécessaire mais le SIAGA est vigilants sur les travaux à proximité du cours d'eau.

Pour préparer le défilé de la retraite aux flambeaux du 13 juillet les élus conviennent de se réunir à 20h45 pour préparer les lampions et faire ensuite la déambulation dans le village.

Le prochain Conseil municipal est prévu deuxième quinzaine de septembre 2025.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY
signé

Le Secrétaire de séance,
Thierry DELABEYE
signé



Procès-verbal Du Conseil municipal